

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MARS 2017 à 19 H

Date de convocation : 24 février 2017

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, TAGAND Jacques, ~~TROMBERT Fabrice~~, TUPIN Sylvie, COULIOU Yannick, ~~DECONCHE Mikaël~~, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, ~~FAVRE Emilie~~, COLLIGNON Nathalie

(rayez les membres absents)

Absents excusés : M. TROMBERT Fabrice, DECONCHE Mikaël, FAVRE Emilie

M. TROMBERT Fabrice a donné pouvoir à M. MEDORI Ange.

Mme FAVRE Emilie a donné pouvoir à Mme TUPIN Sylvie.

1/ Approbation des comptes administratifs 2016 :

S'agissant de l'approbation de sa gestion, le maire ne peut participer au vote et quitte la salle.

BUDGET PRINCIPAL					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	834 569,00 €	700 469,58 €	834 569,00 €	854 710,60 €	154 241,02 €
Investissement	1 027 278,26 €	985 436,74 €	1 027 278,26 €	677 938,80 €	- 307 497,94 €

Décision :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	252 881,00 €	130 027,64 €	252 881,00 €	257 232,78 €	127 205,14 €
Investissement	654 018,00 €	346 433,23 €	654 018,00 €	255 012,65 €	- 91 420,58 €

Décision :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

SERVICE DES FORÊTS					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	68 565,00 €	37 622,07 €	68 565,00 €	63 739,05 €	26 116,98 €
Investissement	29 755,00 €	13 451,34 €	29 755,00 €	19 900,00 €	6 448,66 €

Décision :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	7 692,84 €	1 153,58 €	7 692,84 €	3 692,84 €	2 539,26 €
Investissement	3 500,00 €	1 153,58 €	3 500,00 €	1 153,58 €	0,00 €

Décision :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

LOTISSEMENT LES CHAVANNETTES					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	256 810,00 €	3 800,52 €	256 810,00 €	64 831,33 €	61 030,81 €
Investissement	3 800,00 €	3 800,00 €	192 000,00 €	0,00 €	- 3 800,00 €

Décision :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

EXPLOITATION AUBERGE D'UBINE					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	5 310,00 €	2 715,58 €	5 310,00 €	5 256,20 €	2 540,62 €
Investissement	1 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €

Décision :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Le CCAS ayant été dissous par délibération en date du 10 décembre 2016, il revient au conseil municipal de se prononcer sur la gestion de l'année 2016 et d'approuver le compte administratif ainsi que le compte de gestion.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE					
	Dépenses		Recettes		Résultats
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Fonctionnement	7 800,00 €	3 662,90 €	7 800,00 €	3 714,05 €	51,15 €

Décision :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2/ Approbation des comptes de gestion 2016 dressés par le receveur municipal :

Les comptes de gestion dressés par le receveur municipal pour l'exercice 2016 sont présentés et le conseil municipal est invité à les approuver.

Décision :

	POUR	CONTRE	ABSENTIONS
Budget principal	14	0	0
Service eau-assainissement	14	0	0
Service des forêts	14	0	0
Service extérieur pompes funèbres	14	0	0
Lotissement Les Chavannettes	14	0	0
Exploitation auberge d'Ubine	14	0	0
Centre Communal d'Action Sociale	14	0	0

3/ Affectation des résultats de fonctionnement 2016 et couverture du besoin de financement :

La décision d'affectation porte sur le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, donc constaté à la fin de l'exercice.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité (articles R.2311-11 et R.2311-12) :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ; si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement, il convient de l'intégrer en totalité ;
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Décision :

	Résultat à affecter	Excédent de fonctionnement (compte 002)	Dotation complémentaire en réserve (compte 1068)
Budget principal	154 241,02 €		154 241,02 €
Service eau-assainissement	127 205,14 €	35 205,14 €	92 000,00 €
Service des forêts	26 116,98 €	26 116,98 €	
Service extérieur pompes funèbres	2 539,26 €	2 539,26 €	
Lotissement « Les Chavannettes »	61 030,81 €	61 030,81 €	
Exploitation auberge Ubine	2 540,62 €	2 540,62 €	

NB : concernant le budget « lotissement Les Chavannettes » qui présente un déficit de la section d'investissement, il n'y a pas d'obligation de couvrir ce besoin de financement (affectation au compte 1068).

4/ Création d'un budget annexe « Gestion du site de Bise » :

Dans le cadre des diverses locations faites par la commune sur le site de Bise, il est proposé de créer un budget annexe spécifique lequel serait assujéti à la TVA. L'ensemble de ces locations seraient donc sorties du budget principal.

Ce budget annexe permettrait de comptabiliser les opérations suivantes :

- Location du refuge et chalet annexe dans le cadre d'une délégation de service public
- Location de l'alpage et des chalets à usage agricole
- Location de terrasses utilisées à titre commercial

La nomenclature applicable sera la M4.

Décision : le conseil municipal approuve la création d'un budget annexe « Gestion du site de Bise » lequel sera assujéti à la TVA.

5/ Modification de l'objet et de l'intitulé du budget annexe « Exploitation auberge d'Ubine » :

Par délibération en date du 6 décembre 2014, il avait été décidé la création d'un budget annexe soumis à la TVA, dénommé « Exploitation auberge d'Ubine » et dont l'objet portait uniquement sur l'exploitation de l'auberge dans le cadre d'une délégation de service public. Il est proposé d'étendre l'objet de ce budget à la location de l'alpage et du chalet à usage agricole.

L'intitulé du budget serait modifié et prendrait la dénomination suivante : « Gestion du site d'Ubine ».

Décision : le conseil municipal approuve la modification de l'objet du budget annexe « Exploitation auberge d'Ubine » dont l'intitulé sera désormais « Gestion du site d'Ubine ».

6/ Mandatement des dépenses d'investissement avant adoption des budgets primitifs :

Le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Il est proposé les montants et affectations suivants :

BUDGET PRINCIPAL :

* Compte 2112 – Terrains de voirie : 1 700 €

* Compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : 1 800 €

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT :

* Compte 2315 – Installations, matériel et outillage technique : 50 000 €

Décision : le conseil municipal approuve les montants et affectations de crédits proposés.

7/ Attribution des subventions pour l'année 2017 aux associations et autres organismes :

Associations/Organismes	Subventions 2016	Subventions Votées pour 2017
Harmonie municipale	2 240 €	2 240 €
Ecole de musique	1 800 €	1 800 €
Association pour le ski	1 350 €	1 350 €
Asso. Sportive Vacheresse/Chevenoz	900 €	900 €
Association Anim'EHPAD	1 200 €	1 200 €
Amicale des pompiers Abondance/Vacheresse (*)	680 €	680 €
Anciens combattants AFN	640 €	640 €
Chorale Avenir de Vacheresse (*)	440 €	440 €
Foyer rural (bibliothèque)	500 €	500 €
Amicale des donneurs de sang	360 €	360 €
ADMR Chablais Est (*)	100 €	100 €
Chablais Nordic ski-club (*)	200 €	200 €
Club de l'amitié « Les Edelweiss »		150 €
MFR de BONNE (1 élève)		50 €
MFR CRANVES-SALES (1 élève)		50 €
MFR Les cinq chemins MARGENCEL (1 élève)		50 €
MFR Le Belvédère SALLANCHES (1 élève)		50 €

(*) Attribution sous réserve de la réception d'une demande de subvention

8/ Fixation du prix de location du local sis au Chef-lieu (ancien garage des pompiers) :

Le bail de location pour ce local arrive à échéance le 30 avril 2017. Il est donc nécessaire de fixer le prix de location qui sera applicable à compter du 1^{er} mai. Le loyer mensuel actuel est de 492 €.

Décision : le conseil municipal fixe le prix de location mensuel à 500 €. Le loyer sera indexé annuellement sur l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

9/ Désignation des membres des commissions à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance :

La commune doit désigner un représentant pour les commissions suivantes :

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) Finances	MEDORI Ange
Economie	MEDORI Ange
Tourisme	PETIT-JEAN Denis
Environnement	TUPIN Sylvie
Service à la population y compris logement	MEDORI Ange
Déchets – Tri sélectif	TROMBERT Fabrice
Assainissement – Eau potable (études)	TAGAND Jacques
Pays d'Art et d'Histoire	TUPIN Sylvie
Transports	PETIT-JEAN Maryline
Aménagement	TROMBERT Fabrice
Sentiers	PETIT-JEAN Maryline
Communication	PETIT-JEAN Denis

10/ Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de Communes (opposition au transfert automatique) :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Actuellement cette compétence n'est pas envisagée dans le projet de statuts de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Le transfert de cette compétence sera effectif à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi) sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Décision : le conseil municipal s'oppose au transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme et demande au conseil communautaire Pays d'Évian Vallée d'Abondance de prendre acte de cette opposition.

11/ Acquisition de terrain dans le cadre des travaux de construction du réservoir de La Galière :

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire que la commune fasse l'acquisition de la parcelle cadastrée section B - n° 2573 sur la commune de CHEVENOZ, d'une superficie de 618 m². La Commune de CHEVENOZ achète les parcelles B 2006 et 2009.

Le prix de vente proposé est de 2 euros le mètre carré.

Décision : le conseil municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B – n° 2573 sur la commune de CHEVENOZ au prix de 2 euros le mètre carré.

12/ Lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée pour l'exploitation de l'auberge d'Ubine :

L'auberge d'Ubine est exploitée dans le cadre d'une procédure de délégation de service public simplifiée conformément à l'article L.1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Il est nécessaire de lancer la procédure pour la saison estivale 2017.

Le conseil municipal doit donc décider de relancer la procédure, fixer la durée de l'affermage, fixer le montant de la redevance et du dépôt de garantie.

Décision : le conseil municipal décide de relancer la procédure de délégation de service public simplifiée, fixe la durée de l'affermage pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2017, fixe le montant de la redevance à 2 500 € HT et le montant du dépôt de garantie à 1 500 €.

13/ Mise en place du nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Le RIFSEEP, qui s'inscrit dans une démarche de simplification du paysage indemnitaire, a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants dans les 3 versants de la fonction publique.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose de deux parts :

- L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : part principale versée mensuellement liée au poste et à l'expérience professionnelle
- Le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) : part facultative liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir versé en une ou deux fois par an (versement à l'issue de l'évaluation annuelle). Il peut donc varier d'une année à l'autre.

I.F.S.E.

* Bénéficiaires :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services de 6 mois.

* Groupes de fonctions et montants maxima

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
EMPLOIS	NON LOGE
Secrétariat de mairie	11 340 €
Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
EMPLOIS	NON LOGE
Chef de l'équipe technique, conducteurs de véhicules	11 340 €
Agent technique polyvalent, agent faisant fonction d'ATSEM, agent de service, agent cantine scolaire et/ou service périscolaire	10 800 €

* Modalités de maintien de l'IFSE dans certaines situations de congés :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

* Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel :

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

*** Périodicité de versement :**

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

C.I.A.

*** Bénéficiaires :**

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de services de 6 mois.

*** Groupes de fonctions et montants maxima**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
EMPLOIS	NON LOGE
Secrétariat de mairie	1 260 €
Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS MAXIMA
EMPLOIS	NON LOGE
Chef de l'équipe technique, conducteurs de véhicules	1 260 €
Agent technique polyvalent, agent faisant fonction d'ATSEM, agent de service, agent cantine scolaire et/ou service périscolaire	1 200 €

*** Modalités de maintien du CIA dans certaines situations de congés :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

*** Périodicité de versement :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par le maire fera l'objet d'un arrêté individuel.

Décision : le conseil municipal approuve la mise en place du RIFSEEP pour les agents municipaux à compter du 1^{er} avril 2017 selon les modalités définies ci-dessus.

14/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local :

Le Fonds de soutien à l'investissement public local mis en place par l'Etat a été reconduit pour l'année 2017.

Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de l'acquisition foncière de la maison Michaud et de l'achat des locaux d'activités situés au rez-de-chaussée du bâtiment locatif social.

Le coût global de cette opération s'élève à 253 060 € HT (acquisition foncière déduction faite de la subvention/portage EPF 74 : 103 060 € + achat des locaux d'activités : 150 000 €).

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- * Fonds de soutien (Etat) : 90 500 €
 - * FDDT (Conseil Départemental) : 29 736 €
 - * Autofinancement : 132 824 €
- (dont fonds propres : 29 764 € et portage EPF : 103 060 €)

Décision : le conseil municipal approuve ce projet ainsi que le plan de financement prévisionnel et sollicite une subvention de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

15/ Fixation des tarifs des copies dans le cadre de la reproduction de documents administratifs par le secrétariat de mairie :

Le secrétariat de mairie peut être amené ponctuellement à copier des documents administratifs à la demande d'usagers, de notaires,.... Il est donc nécessaire de fixer les tarifs applicables.

Les tarifs suivants sont proposés :

	Noir et blanc	Couleur
Feuille A4	0,20 €	0,50 €
Feuille A3	0,40 €	0,80 €
Documents non reproductibles en mairie (exemple : plan d'un format supérieur au A3) : facturation au coût réel par un reprographe		

Décision : le conseil municipal décide de fixer les tarifs des copies effectuées par le secrétariat de mairie tel que proposé ci-dessus et précise que l'encaissement se fera par émission d'un avis des sommes à payer auprès du trésor public.

16/ Requalification du site de Bise – Réhabilitation du chalet de la Bosse et du chalet Carré – Demande de subvention :

Dans la délibération en date du 10 décembre 2016 il a été omis de préciser qu'une subvention serait également sollicitée auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation de ces travaux alors que le plan de financement prévisionnel la prévoit.

Le conseil municipal est donc invité à solliciter l'aide du conseil départemental.

Décision : le conseil municipal sollicite une subvention du Conseil départemental dans le cadre des travaux de réhabilitation du chalet de la Bosse et du chalet carrée à Bise.

17/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Direction Départemental des Territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'instruction est assurée par les services de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

Déclarations préalables :

- M. LOYSON Jean-Baptiste : aménagement d'une grange et création d'ouvertures - «chemin du creux de la Bombe» (*refusé*)

Permis de construire modificatif :

- M. MOTTIEZ Guillaume : modification d'ouvertures, création de murs de soutènement et construction d'un car-port – Lotissement «Les Chavannettes» (*accordé*)

Permis de construire :

- M. TAGAND Sylvain : aménagement d'un chalet d'alpage – «La Ouettaz» (*refusé*)

18/ Questions diverses :

- Constitution des bureaux pour les élections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017 (scrutin ouvert de 8 h à 19 h)